

**DELIBERATION N° 94/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR 1995
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1994

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le vingt Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MOCCHI Emile, MOSCONI François, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, STEFANI Jean-François, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. BALESI Jean-Marc
M. BERTUCCI Eugène à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. COLONNA Jean-Charles
M. CUTTOLI Edouard à M. MOCCHI Emile
M. FIESCHI Jacques à M. ALFONSI François
M. GAMBINI Antoine à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. RAFFALLI Simon-Jean
M. LUCIANI Félix à M. LUCIANI Toussaint

M. MORETTI Michel à M. BIANCHI Dominique
 M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul
 M. PERFETTINI Paul à M. TAMBURINI Alphonse
 M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
 M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, POGGIOLI Pierre, SISTI Joseph.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°94/160 AC du 20 Décembre 1994 relative à la taxe sur les transports,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures, et des Interventions Economiques présenté par M. Emile MOCCHI,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme, du Logement, des Affaires Sociales et des Problèmes de Santé présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET PERETTI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1995, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

TITRE I

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 2 :

Pour l'année 1995, les taux applicables aux trois taxes composant la fiscalité directe locale sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet au 1er Janvier 1995 :

1, 79 %	pour la taxe d'habitation,
1, 02 %	pour le foncier bâti,
6, 24 %	pour le foncier non bâti.

Le produit définitif de ces taxes sera arrêté dès que les bases applicables à l'année 1995 auront été communiquées par la Direction des Services Fiscaux.

ARTICLE 3 :

Les taux, montants et produits attendus des taxes et droits composant la fiscalité indirecte, sont ainsi fixés :

NATURE DES RECETTES	TAUX/TAXE	PREVISIONS 1995
.Allocations compensatrices (7.180.000F) Taxe d'habitation.....	-	4 357 000 F
Foncier bâti.....	-	323 000 F
Foncier non bâti.....	-	866 000 F
Taxe professionnelle.....	-	1 634 000 F
. Fonds de correction des déséquilibres régionaux.....	-	36 800 000 F
. Taxe sur les permis de conduire.....	202 F	1 250 000 F
. Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	1, 60 %	13 500 000 F
. Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises).....	95 F	30 000 000 F
. Droits de consommation sur les tabacs		100 000 000 F
. Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignettes).....	144 F (01 à 04 CV)	45 000 000 F
. Droits de consommation sur les alcools.....		35 000 000 F
TOTAL RECETTES FISCALES INDIRECTES		268 730 000 F

ARTICLE 4 :

Le montant total des recettes attendues au titre du statut fiscal est fixé à **181.910.000 F**, répartis comme suit :

- Allocation compensatrice - taxe professionnelle : 49.410.000 F
- Taxe intérieure sur les produits pétroliers : 128.000.000 F
- Droits de francisation et de passeport des navires de plaisance : 4.500.000 F
(le taux est fixé à 50 % par rapport aux normes nationales)

ARTICLE 5 :

Les transferts budgétaires en provenance de l'Etat s'établissent ainsi qu'il suit :

1 - Dotation générale de décentralisation :1.217.998.000 F

2 - Fonds régional pour la formation professionnelle F.R.F.P :43.200.000 F

ARTICLE 6 :

Les autres recettes attendues pour l'exercice 1995 s'établissent ainsi qu'il suit :

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS 1994	PROPOSITIONS 1995	OBSERVATIONS
Fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)	19 660 000 F	24 118 000 F	Produit attendu calculé au vue des résultats du compte administratif 1993
Plan routier	50 000 000 F	50 000 000 F	Participation de l'Etat
Plan routier	50 000 000 F	40 000 000 F	Participation de l'Union Européenne
Réseau ferré	13 500 000 F	4 230 000 F	Participation de l'Etat Contrat de Plan
Chambre des Métiers de la Corse du Sud		200 000 F	Remboursement d'avance Construction du CFA et du CFM
Fonds régional de formation professionnelle (F.R.F.P)	500 000 F	1 000 000 F	Participation de l'Etat Contrat de Plan

Fonds Social Européen (F.S.E)	17 500 000 F	17 000 000 F	Participation de l'Union Européenne au programme de formation
Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse (construction)		1 000 000 F	Participation de l'Etat
		2 000 000 F	Participation du FEDER
Participation des communes aux dépenses des collèges et lycées	6 500 000 F	3 000 000 F	Participation aux dépenses d'investissement
Routes nationales - voirie	1 390 000 F	1 400 000 F	Renouvellement matériel des parcs de l'équipement
Département de Corse du Sud et de Haute Corse - Participation aux intempéries de l'automne 1993		6 000 000 F	Reversement de 50% des participations de l'Agence de l'Eau versées aux 2 Départements
Musée de la Corse - Construction	2 000 000 F	3 500 000 F	Participation du FEDER
CORSE GARANTIE	5 000 000 F	5 000 000 F	Participation du FEDER
Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie	4 000 000 F	1 500 000 F	Participation de l'Etat
Prévisions non reconduites	10 210 000 F		
TOTAL AUTRES RECETTES	180 260 000 F	159 948 000 F	

ARTICLE 7 :

Le produit attendu au titre de la taxe sur les transports, sur la base du montant arrêté par la délibération du 1er Octobre 1992, modifiée le 18 Novembre 1992 et le 20 Décembre 1994 est fixé à **126 600 000 F.**

ARTICLE 8 :

Le montant de l'emprunt est fixé, au titre du budget 1995, à **97 729 000 F.**

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement, figurant à l'**annexe 1** est fixe à **1 894 923 000 F.**

ARTICLE 10 :

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement, figurant à **l'annexe 1** est fixé à **236 677 000 F.**

TITRE 2**DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES****ARTICLE 11 :**

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement est fixé pour 1995 à **888 693 000 F.** conformément à la délibération de programme figurant à **l'annexe 2.**

ARTICLE 12 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé pour 1995 à **734 668 000 F.** dont :

- 690 968 000 Francs au titre des autorisations de programme,
- 43 700 000 Francs au titre de l'amortissement de la dette,

conformément au document comptable figurant à **l'annexe 1** et à la délibération de programme figurant à **l'annexe 2.**

ARTICLE 13 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé pour 1995, à **1 396 932 000 F.** dont :

- 842 641 000 F. au titre de fonctionnement,
- 497 991 000 F. au titre de prélèvement sur recettes ordinaires,
- 55 800 000 F. au titre des intérêts de la dette,
- 500 000 F. au titre des frais financiers des emprunts,

conformément au document comptable figurant à **l'annexe 1.**

ARTICLE 14 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est ainsi modifié :

*** Sont supprimés :**

- deux emplois de directeurs territoriaux (délibération N°93/25 du 23/02/1993),
- deux emplois de rédacteurs (délibération N°93/25 du 23/02/1993).

*** Sont créés :**

- un emploi d'administrateur territorial en remplacement d'un emploi de directeur territorial créé par la délibération N°89/26 du 15 Février 1989,
- un emploi de chargé de mission contractuel catégorie A pour la représentation de la Collectivité Territoriale à Bruxelles.
- quatre emplois d'ingénieur territorial (agents de catégorie A) pour le secteur des routes nationales (deux pour l'antenne d'Ajaccio, deux pour l'antenne de Bastia).
- six emplois d'attaché territorial (agents de catégorie A) dont :
 - * deux affectés à la direction des routes nationales,
 - * deux affectés à la direction des affaires culturelles,
 - * deux chefs des services "formation professionnelle et apprentissage" et "enseignement supérieur et recherche".
- treize emplois de technicien territorial (agents de catégorie B) pour la direction des routes nationales,
- deux emplois de rédacteur territorial (agents de catégorie B) pour la direction des routes nationales.
- neuf emplois d'agent technique (catégorie C) dont :
 - * sept pour la direction des routes nationales,
 - * deux "pour le renforcement " des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

- dix neuf emplois d'adjoint administratif territorial (catégorie C) dont :

- * dix huit pour la direction des routes nationales,
- * un pour la direction des affaires culturelles.

- un emploi d'agent administratif (catégorie C) pour la direction des affaires culturelles.

- vingt et un emplois d'agents d'administratifs destinés à permettre la titularisation des contractuels de catégorie C employés depuis plusieurs années dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

- dix emplois d'agents ou adjoints administratifs pour le renforcement, en fonction des besoins de l'ensemble des services de la Collectivité Territoriale de Corse à pourvoir par des titulaires - mutation, affectation, détachement.

- trois emplois d'agents d'entretien (catégorie C) pour le Musée de la Corse et l'Hôtel de Région,

Les emplois transférés dans le secteur des routes nationales et des affaires culturelles seront pourvus :

- soit par détachement ou intégration directe des agents mis à disposition,

- soit par recrutement d'agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale lorsque les agents de l'Etat mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse exerceront leur droit d'option en faveur de leur administration d'origine.

Ce tableau ainsi modifié est approuvé et figure à **l'annexe 3**.

ARTICLE 15 :

L'état des biens immobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location, ainsi que l'état du parc automobile, sont approuvés et figurent à **l'annexe 4**.

TITRE 3**DISPOSITIONS DIVERSES****ARTICLE 16 :**

Est approuvé le programme d'investissements 1995 sur le réseau routier national pour un montant de **221.000.000 F** tel qu'il figure à **l'annexe 5**.

ARTICLE 17 :

Est approuvé le programme d'entretien et de fonctionnement d'un montant de **27.200.000 F** tel qu'il figure à **l'annexe 6**.

ARTICLE 18 :

Est approuvé le programme d'investissement d'un montant de 1,55 MF relatif au matériel, outillage et mobilier liés à l'entretien du réseau routier tel qu'il figure à **l'annexe 7**.

ARTICLE 19 :

Un crédit de **2.000.000 F** est inscrit pour le renouvellement du matériel roulant mis à la disposition des services des parcs de l'Équipement. (700.000 F pour la Corse du Sud et 700.000 F pour la Haute-Corse correspondant au montant de la redevance d'usage prévue en 1995 et versée en recettes à la Collectivité Territoriale de Corse par les 2 parcs départementaux ; et 600.000 F d'investissements supplémentaires pour la Haute-Corse).

ARTICLE 20 :

Est approuvé l'avenant aux contrats de développement conclus en 1990 entre la Région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse relatifs aux opérations ci-après désignées :

1 - Aéroport de Bastia-Poretta

OPERATIONS	COUT ESTIME	AUTO-FINANCEMENT C.C.I	PARTICIPATION C.T.C	AUTRES FINANCEMENTS
Extension de l'aérogare (tranche N°1)	10,748 MF	4, 138 MF	1, 236 MF	5, 374 MF
Extension de l'aérogare (tranche N°2)	10 MF	5 MF	5 MF	
Extension de l'aérogare (tranche N°3)	48, 97 MF	17, 9 MF	13, 17 MF	17, 9 MF
Extension de l'aire d'aviation générale	12 MF	4, 62 MF	1, 38 MF	6 MF
Réaménagement des aires accessibles au public	7 MF	3, 5 MF	3, 5 MF	
Aires de manoeuvre	6 MF	2, 7 MF	2, 7 MF	0, 6 MF
SSIS/Frêt/Garage	5 MF	2, 5 MF	2, 5 MF	
VIM	2, 8 MF	1 MF	1 MF	0, 8 MF
Voie Nord	3, 5 MF	0, 875 MF	0, 875 MF	1, 75 MF
TOTAUX	106, 018 MF	42, 233 MF	31, 361 MF	32, 424 MF

Cette réaffectation de crédits n'entraîne aucun supplément de financement à apporter par la Collectivité Territoriale de Corse, comme elle n'entraîne pas la reprise systématique des opérations différées. La contribution régionale totale reste inchangée, soit 31, 361 MF.

Elle permet la mise en oeuvre sur la plateforme de Bastia-Poretta d'un volume de travaux plus important (106, 018 MF) que celui initialement prévu (90,048 MF).

2 - Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

OPERATIONS	COÛT ESTIME	AUTO-FINANCEMENT C.C.I	PARTICIPATION C.T.C	AUTRES FINANCEMENTS
Extension aérogare (tranches N°2 et N°3)	15,750 MF	6,725 MF	5,025 MF	4 MF
Aires de stationnement (tranche N°1)	2 MF	0,5 MF	0,3 MF	1,2 MF
Aires de stationnement (tranche N°2)	2,5 MF	0,9625 MF	0,2875 MF	1,25 MF
Balisage des obstacles	15 MF	5 MF	5 MF	5 MF
TOTAUX	35,25 MF	13,1875 MF	10,6125 MF	11,45 MF

Sont approuvées les opérations ci-après prévues au cours de l'exercice 1995 par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud :

- nouvelle tranche de travaux dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de l'aérogare d'Ajaccio Campo dell'oro.

Coût pour 1995 26.800.000 F

Plan de financement prévisionnel :

C.T.C	7.625.000 F
C.C.I	500.000 F
C.E.E	18.675.000 F

- travaux de mise aux normes de la piste principale et de la bretelle centrale de l'aérodrome d'Ajaccio Campo dell'oro.

Coût total	18 MF
------------	-------

Plan de financement proposé :

- C.T.C	3.600.000 F
- C.E.E	9.000.000 F
- ETAT	3.600.000 F
- C.C.I	1.800.000 F

ARTICLE 21 :

Il est demandé à la S.N.C.F de mettre à l'étude le projet de desserte suburbaine des communes périphériques des deux villes principales de l'île, desserte qui dans le contexte insulaire jouerait le rôle d'un réseau express régional.

Il lui est également demandé d'étudier toutes les possibilités de coordination entre le transport routier et le transport ferroviaire en fonction de la politique qui vient d'être définie par le Gouvernement.

ARTICLE 22 :

Conformément à la délibération N°94/46 du 22 Avril 94 il est ouvert au sein du budget de l'A.D.E.C une ligne spécifique à hauteur de 500.000 F destinée aux petites entreprises et aux artisans sinistrés.

ARTICLE 23 :

Il est inscrit un crédit de 380.000 F pour l'atelier de transformation de charcuterie du lycée agricole de Sartène. Ce crédit sera prélevé sur la dotation d'équipement des centres de formations.

ARTICLE 24 :

La possibilité d'apporter une aide au financement des centres de secours principaux sera étudiée en liaison avec les départements et les maîtres d'ouvrage.

Un rapport sera présenté à ce sujet à l'occasion de la décision budgétaire modificative n° 1.

ARTICLE 25 :

La dotation attribuée à l'observatoire régional de la santé est portée à 400.000 F. Les 150.000 F supplémentaires seront prélevés sur les crédits réservés aux équipements sanitaires au titre des reports 94.

ARTICLE 26 :

Au titre de l'aide aux clubs sportifs de haut niveau, un crédit de paiement de 1.550.000 F est inscrit correspondant à la 2ème partie de la saison 1994/1995, réparti ainsi qu'il suit :

- G.F.C.A Football :	650 000 F
- Football Association Ile-Rousse	250 000 F
- Football Association Porto-Vecchio	100 000 F
- Football Association S.C.O Ajaccio	100 000 F
- A.C.A Football	100 000 F
- Association Porto-Vecchio Basket-Ball	60 000 F
- A.S.C Basket-Ball	125 000 F
- G.F.C.A Hand-Ball	75 000 F
- G.F.C.A Volley-Ball	90 000 F

Un crédit de paiement de 400 000 F est inscrit à titre exceptionnel en faveur du G.F.C.A pour la saison sportive 1993/1994.

ARTICLE 27 :

Au titre des bourses universitaires attribuées à des étudiants d'origine insulaire, les dispositifs suivants sont reconduits et amplifiés.

- cofinancement des bourses européennes (Erasmus - lingua),
- quota de 5 bourses exceptionnelles de 25 000 F chacune pour des étudiants particulièrement méritants inscrits dans des grandes écoles ou dans des universités hors C.E.E,
- bourses recherche/développement en partenariat entre laboratoires universitaires et entreprises,
- cofinancement de bourses de docteur ingénieur avec le C.N.R.S,
- mise en oeuvre d'une convention avec l'association nationale de la recherche technique, permettant le soutien financier des conventions industrielles de formation par la recherche, en liaison avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- conventions de recherche pour les techniciens supérieurs (CORTECHS) au bénéfice des PME/PMI de Corse.

ARTICLE 28 :

Au titre du fonctionnement des établissements d'enseignement, un crédit de paiement d'un montant de 29.451.000 F est inscrit et sera ainsi réparti :

- Education Nationale	25.969.775 F
- Lycées agricoles	1.451.335 F
- Ecole maritime aquacole	275.000 F
- Forfait d'externat des établissements privés sous contrat	1.585.890 F
- Sections sportives	40.000 F
- Ateliers de pratique artistique	80.000 F
- Réserves	49.000 F

ARTICLE 29 :

Il est inscrit un crédit de 1, 3 MF pour l'année 1995 au bénéfice des communes de Propiano, St-Florent et Lucciana à titre d'allègement d'emprunts contractés pour la construction des établissements scolaires du 2ème degré.

ARTICLE 30 :

Une autorisation de programme de 74.000.000 F est ouverte pour le financement des travaux relatifs aux constructions, extensions et restructuration des établissements scolaires du second degré. Cette autorisation de programme sera répartie selon l'état figurant à **l'annexe N° 8**.

ARTICLE 31 :

Il est inscrit un crédit de 50.000 F pour la réalisation d'une étude sur la perception des droits de consommation sur les alcools.

ARTICLE 32 :

Une autorisation de programme de 5.000.000 F est ouverte pour financer les travaux de maintenance et de sécurité à réaliser dans les établissements scolaires du 2ème degré, selon l'état figurant à **l'annexe N° 9**.

ARTICLE 33 :

Le montant de l'indemnité de présence des membres du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse est porté à 900 F.

Le budget de fonctionnement du Conseil reste inchangé.

ARTICLE 34 :

Le Président du Conseil Exécutif est autorisé à signer les marchés correspondants aux programmes d'investissement, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 35 :

La présente délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29

(Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI).

CONTRE : 12

(François ALFONSI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI).

ABSTENTIONS : 4

(Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI).

ABSENTS : 6

(Jean-Louis ALBERTINI, Dominique BIANCHI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI).

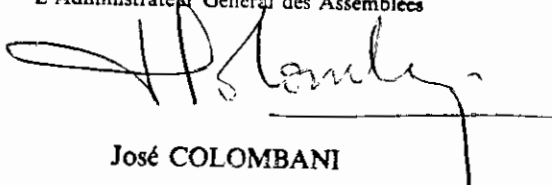
ARTICLE 36 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 20 DECEMBRE 1994

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE N°1

BUDGET PRIMITIF 1995

DOCUMENT COMPTABLE

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE